

N° 2023.24.01.017

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu l'arrêté municipal du 25 mars 2022 relatif à la mise en enquête publique pour le déclassement de la place Vialolle sur la commune de Carbon Blanc pourtant désignation de Madame ANCLA Carole, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu le rapport d'enquête et les avis du commissaire-enquêteur ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière ;

Vu l'article R.134-18 à R.134-21 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de la sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu les arrêtés interministériels du 15 mai 2001, du 8 juillet 2003, du 8 septembre 2005 et le décret du 3 juillet 2006 modifiant l'arrêté du 25 avril 1995, relatif à l'indemnisation des commissaires-enquêteurs assurant les fonctions prévues par le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la demande d'indemnisation présentée par le commissaire-enquêteur Madame ANCLA Carole ;

Considérant qu'il y a lieu de taxer les frais et vacations afférentes à l'enquête susvisée ainsi qu'il suit :

• VACATIONS :	1 016,00 €
• FRAIS DE DEPLACEMENT :	10,05 €
• FRAIS DIVERS :	43.75 €
TOTAL :	1 069,80 €

NET DE CHARGES

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les vacations et les frais ci-dessus visés sont taxés à la somme totale de **1 069,80 €** (mille-soixante-neuf euros et quatre-vingts centimes) à verser sans délai par la commune de CARBON BLANC, au commissaire-enquêteur Madame ANCLA Carole, demeurant 32, rue de la Liberté – 33530 BASSENS ;

ARTICLE 2 : La commune de CARBON BLANC, s'acquittera des cotisations et charges sociales portant sur le montant des vacations (1 016 €) auprès des organismes de recouvrement, selon les modalités prévues aux articles D.311-3 et D.311-4 du code de la sécurité sociale ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à

- Madame ANCLA Carole, commissaire-enquêteur
- Le secrétariat du Maire

P/ Fait à CARBON-BLANC, le 24 janvier 2023
Le Maire,

Patrick LABESSE

